

Votation communale du 27 septembre 2020

**Référendum sur les décisions
du Conseil communal
des 21 juin 2017 et 5 juin 2019
d'adopter le Plan partiel
d'affectation du Parc des Sports**

Sommaire

P. 3 **Objet**

PP. 4-5 **Les enjeux du Plan partiel d'affectation**

P. 6 **Arguments du comité référendaire**
(en faveur du NON)

P. 7 **Arguments de la Municipalité**
(en faveur du OUI)

Recommandation de vote des partis morgiens



OUI



liberté de vote



OUI



NON



liberté de vote



OUI

Objet

Votation communale du 27 septembre 2020 relative aux décisions des 21 juin 2017 et 5 juin 2019 du Conseil communal d'adopter le Plan partiel d'affectation du Parc des Sports.

Le Plan partiel d'affectation Parc des Sports, selon projet soumis à l'enquête publique du 18 juin au 17 juillet 2016 et son règlement, a été adopté par le Conseil communal le 21 juin 2017 avec un certain nombre d'amendements par 64 voix favorables contre 3, 17 blancs et un nul. L'amendement apporté par le Conseil communal a fait l'objet d'une enquête publique complémentaire du 8 septembre au 7 octobre 2018. Le Conseil communal, le 5 juin 2019, a rejeté l'amendement portant sur l'augmentation de la capacité de 200 places supplémentaires dans le parking souterrain et accepté les autres amendements par 62 voix favorables contre 3 et 9 abstentions. Ce Plan partiel d'affectation a été approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, le 28 novembre 2019.

La décision du 5 juin 2019, adoptée par le Conseil communal, a fait l'objet d'un référendum populaire en vertu des articles 107 et suivants de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Ce dernier ayant abouti avec 2'455 signatures attestées valables, les électrices et électeurs morgiens sont donc appelés à voter.

La question à laquelle vous devez répondre :

Acceptez-vous les décisions du Conseil communal de Morges des 21 juin 2017 et 5 juin 2019 approuvant le Plan partiel d'affectation du Parc des Sports ?

Le Préavis N° 42/12.16 relatif à l'adoption du Plan partiel d'affectation du Parc des Sports est disponible sur morgesavenir.ch/aujourd'hui ou auprès du Greffe municipal (021 804 96 40 – greffe@morges.ch)

Les enjeux du Plan partiel d'affectation (PPA)

Un PPA, c'est quoi ? Et qu'est-ce que cela n'est pas ? Le Plan partiel d'affectation définit les règles d'aménagement et les périmètres constructibles. Ce n'est pas un projet mais un outil d'aménagement.

Combien de temps faut-il pour qu'un plan partiel d'affectation puisse entrer en vigueur, depuis sa conception ? Le projet soumis aux Morgien-ne-s est le résultat de 10 ans de consultation et de négociations entre les utilisateurs et les autorités cantonales.
En fonction de la complexité de l'objet, il faut 5 à 10 ans de procédure.

Pourquoi ce PPA est-il nécessaire ? Les lois sur l'aménagement du territoire ont évolué au niveau cantonal et fédéral.
Usuellement, un plan d'affectation est planifié pour une durée de 15 ans. Il est donc nécessaire de mettre à jour la planification actuelle qui date de 1990.

Que permet la loi actuelle (PGA 1990) ? Qu'est-ce qu'il est possible d'y faire ? La zone du Parc des Sports est, en principe, inconstructible. Seuls les vestiaires sont autorisés: cela restreint énormément les possibilités. La loi actuelle manque de précision: sans indication de surfaces, volumes, et hauteurs, il n'est possible ni de garantir la protection du site, ni la pérennité des infrastructures.

Les possibilités d'actions se résument à l'entretien des constructions existantes.

On ne peut pas construire une piscine couverte, même plus modeste. On ne pourrait pas raser une infrastructure qui deviendrait obsolète ou dangereuse pour en construire une nouvelle.

Pas de parking souterrain non plus: il n'y a pas de possibilité de mettre en souterrain une grande partie des voitures pour rendre la surface au public et à la nature.

Qu'est-ce que ce PPA permet ? Le PPA définit les droits à bâtir.

Activités socioculturelles et sportives

- Renforcer les installations sportives existantes en fonction des besoins des sociétés sportives;
- Maintenir les activités existantes comme le Théâtre des Trois P'tits Tours, club de boxe, etc.;
- Construire un nouveau bâtiment permettant d'accueillir des équipements socioculturels et sportifs;
- Maintenir les terrains de tennis et de boulistes;
- Conserver le bâtiment existant du tennis et des boulistes;
- Construire un nouveau bâtiment mutualisant les locaux des tennis et des boulistes;
- Maintenir la piscine existante;
- Construire une piscine couverte;
- Créer des locaux pour les sociétés sportives;
- Aménager des locaux commerciaux type restaurant, sport et bien-être.

Zone d'hébergement touristique

- Implanter un équipement d'hébergement touristique;
- Aménager des places de stationnement.

Stationnement

- Aménager 890 places de stationnement permanentes pour les véhicules motorisés:
 - en maintenant des stationnements à proximité de la zone de tourisme, des installations sportives et du port;
 - en créant un parking souterrain de 640 places.

Promenades et cheminements

- Maintenir les itinéraires pédestres traversant le Parc des Sports;
- Aménager un chemin de rive continu et accessible toute l'année;
- Intégrer la Voie verte.

Plage et parc public

- Aménager un accès aux rives ouvert toute l'année;
- Créer une plage ouverte à un large public;
- Déplacer le biotope actuel;
- Maintenir une réserve naturelle accueillant un projet didactique qui promeut les valeurs écologiques et paysagères du site.

Arguments du comité référendaire (en faveur du NON)

Voter NON au PPA Parc des Sports, c'est:

- Maintenir une piscine extérieure populaire et bien arborisée au bord du lac;
- Conserver un espace verdoyant en empêchant de bétonner de manière excessive le Parc des Sports et en refusant plus de 90'000m³ de volumes constructibles dans cette zone naturelle;
- Sauvegarder le camping cher aux Morgien-ne-s en refusant l'implantation d'une zone d'activités touristiques et de loisirs, avec possibilité de construire un équipement d'hébergement touristique, tel un hôtel, d'un volume maximal de 30'000m³;
- Pérenniser la vocation sportive de la zone, en servant le rôle social des sociétés sportives et en assurant une bonne mixité entre les sociétés utilisatrices du site;
- Améliorer les équipements sportifs des différents clubs utilisateurs, conformément à l'affectation actuelle de la zone, sans démolir les infrastructures existantes;
- Permettre la réalisation, sur le territoire communal, d'une piscine couverte avec bassin de 50 mètres à tarifs raisonnables, adaptée aux besoins des habitant-e-s de Morges;
- Profiter de la Voie verte et des cheminements piétonniers existants qui peuvent être embellis et arborisés sans pour autant en déplacer leurs parcours;
- Éviter aux contribuables des dépenses publiques mal ciblées.

NON

Pour ces raisons, entre autres, nous vous recommandons de voter NON au PPA Parc des Sports afin d'arrêter le bétonnage, la démesure et l'excès à Morges, et conserver le caractère naturel, sportif et convivial de la zone.

Arguments de la Municipalité (en faveur du OUI)

OUI à un nouvel espace de délasserment pour la population morgienne

Le Plan partiel d'affectation permet de réorganiser le site afin de créer de nouveaux cheminements de mobilité douce continus et clairement définis, ainsi que des espaces de délasserment pour tous.

OUI à des installations sportives et socioculturelles modernisées

Les équipements sportifs et socioculturels actuels sont vieillissants voire pour certains vétustes. Le Plan partiel d'affectation permet de les réorganiser, de les moderniser, de les agrandir et de trouver des synergies. Les besoins pour la population de Morges et de la région peuvent ainsi être garantis.

OUI à un parking souterrain

Actuellement, le site comprend de nombreuses poches de stationnement. Le Plan partiel d'affectation permet de les réorganiser en périphérie du site et autorise la construction d'un parking souterrain. Les surfaces libérées peuvent ainsi accueillir une place des fêtes, des espaces de délasserment. L'entrée Ouest de la Ville est mise en valeur.

OUI à une offre d'hébergement touristique modernisée

Le camping actuel s'étend sur une grande partie du site.

Le Plan partiel d'affectation permet une offre touristique toute l'année, diversifiée et actuelle, et répond aux besoins touristiques de la région.

OUI à davantage de verdure

Par la réorganisation des installations et du stationnement, le Plan partiel d'affectation offre des surfaces de verdure supplémentaires permettant ainsi la création de nouveaux milieux naturels de qualité.

OUI à la mise en valeur des rives du lac, de l'embouchure de la Morges et de leur milieu naturel ainsi qu'à un nouvel accès au lac

Le Plan partiel d'affectation permet de réaménager le biotope existant qui constitue une petite réserve naturelle ainsi que la création d'une nouvelle plage accessible par tous. De plus l'embouchure de la Morges sera plus dynamique et constituera un atout majeur pour la nature et la faune avicole. Le Plan garantit le long des rives du lac un cheminement accessible à la population été comme hiver.

OUI

Pour les raisons précitées, la Municipalité de Morges vous recommande d'approuver l'adoption du Plan partiel d'affectation du Parc des Sports.

OUI

**La Municipalité vous recommande
d'accepter l'adoption du Plan partiel
d'affectation du Parc des Sports
approuvé par le Conseil communal.**

Le Préavis N° 42/12.16 relatif à l'adoption du Plan partiel d'affectation du Parc des Sports est disponible sur morgesavenir.ch/aujourd'hui ou auprès du Greffe municipal (021 804 96 40 – greffe@morges.ch)